



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
Venant de lire les docs sur l'appel à projet confirez-m- vous que cela cadre bien avec ce qui est appelé "l'emploi accompagné"	Il ne s'agit pas de l'appel à candidatures actuellement lancé dans les différentes régions pour le dispositif "emploi accompagné"
Des adhérents envisagent de répondre en tant que partenaires avec les structures porteuses de CAP EMPLOI. Les structures porteuses vont reverser une partie de la subvention allouée par les financeurs aux partenaires. Dans la construction du budget (maquette excel) le montant du financement alloué aux partenaires doit-il apparaître dans la case A21 (« 62 – Autres services extérieurs : rémunérations intermédiaires et honoraires ») ou doit-il être éclaté sur l'ensemble des postes budgétaires ?	Dans la construction du budget, oui le montant du financement alloué aux partenaires doit apparaître dans la case A21 - "62 - Autres services extérieurs" et ce, pour chacun des axes du projet.
Faut-il être avoir la qualité d'OPS pour pouvoir candidater à cet appel à projet ?	Non, l'appel à projets à est ouvert à tout candidat pourvu que ce dernier respecte les exigences et le cadre décrits dans les documents de l'Appel à Projets
Comment fait-on pour disposer d'une signature électronique afin de répondre à l'appel à projets (OPS) ?	Afin d'obtenir un certificat électronique, vous êtes invités à vous mettre en relation avec le prestataire de services de certification électronique de votre choix.
L'association porteuse du Cap emploi et celle porteuse du SAMETH sont deux associations distinctes, cependant : - Les deux associations se trouvent d'ores et déjà dans les mêmes locaux depuis de nombreuses années - Les deux associations ont le même Président - Le Directeur de l'association porteuse du SAMETH est également le directeur du Cap emploi du territoire Plutôt qu'un partenariat entre les deux structures, il nous apparaît opportun de faire une candidature unique avec l'association porteuse du Cap emploi qui reprendrait le personnel Sameth du territoire. Ainsi, le Président, la majorité du Conseil d'Administration, la direction, le personnel et les locaux demeureraient identiques tout en apportant une plus grande clarté pour les bénéficiaires (employeurs/BOE), pour les partenaires et pour la gestion comptable. Dans ces conditions, l'association actuellement porteuse du Cap emploi qui répondrait donc seule, peut-elle valoriser dans ses expériences de l'axe 2, les expériences qui étaient jusqu'ici celles de la structure portant le Sameth à ce jour ?	Dès lors que l'accord entre les deux parties est officialisé (et notamment en matière de reprise du personnel dédié au SAMETH), la structure candidate (en l'état, la structure porteuse du Cap Emploi) a la possibilité de valoriser les expériences de ces salariés pour l'axe 2.
Concernant l'appel à projet OPS, souhaitez vous en annexe au dossier de candidature les rapports d'activité 2015 et 2016 synthétiques ou la version détaillée (plus de 50 pages)	Le candidat peut joindre les deux versions : synthétique et détaillée
Comme suite à la lecture du dossier de réponse à l'appel à projets 2017 portant sur la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées par un OPS nouvellement désigné, pourriez-vous s'il vous plait nous apporter votre éclairage aux questions suivantes : 1 - la signature électronique est-elle obligatoire pour tout le dossier de réponse ou simplement en cas de partenariat ? 2 - peut-on supprimer dans les zones à renseigner les commentaires explicatifs ?	1. Si vous disposez d'une signature électronique, vous pouvez envoyer votre dossier par mail (le dossier étant composé du dossier de candidature, de l'annexe 1 relative aux budgets, de l'annexe 2 relative à la lettre d'engagement et de l'annexe 3 relative à la convention ou lettre de partenariat si vous souhaitez vous présenter avec des partenaires). Dans le cas contraire, si vous ne disposez pas d'une signature électronique, alors vous pouvez nous envoyer par mail votre dossier de candidature accompagné de l'annexe 1 par mail. Les annexes 2 et 3 devront elles être envoyées par voie postale. 2. Pour la rédaction du dossier de candidature, oui, vous pouvez supprimer dans les zones à renseigner les commentaires explicatifs.



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
<p>Dans le cadre de l'appel à projet OPS, quelques questions :</p> <p>1/ Page 2 du dossier de candidature vous précisez que nous ne devons pas « dépasser 20 pages (annexes non comprises). Pourriez-vous préciser si le nombre de pages autorisées est comptabilisé à partir de la partie A (Dossier de Candidature) ou C (Description du projet) ? Pouvons-nous supprimer les paragraphes d'explication sous les rubriques – par exemple « Présence de la structure ... » en dessous du 2.1</p> <p>2/ Page 4 du dossier de candidature, qu'attendez-vous à la question « titre du projet » : la reprise de l'intitulé de l'appel à projet ? ou que nous donnions un titre « personnalisé » au projet de nous proposons ?</p> <p>3/ Page 10 du dossier de candidature vous demandez « la méthode retenue pour effectuer le décompte des temps d'activité ». Pourriez-vous préciser si vous souhaitez avoir un décompte de temps de travail des équipes (en équivalent ETP) ? ou un décompte de temps par rapport aux missions réalisées ? ou autre ?</p>	<p>1. Le dossier de candidature ne doit excéder 20 pages, hors annexes. Toutefois, vous avez la possibilité de supprimer les paragraphes d'explication sous les rubriques.</p> <p>2. A la page 4 du dossier de candidature, le titre du projet est la reprise de l'intitulé de l'appel à projets.</p> <p>3. En page 10 du dossier de candidature, vous devez renseigner : - "La méthode retenue pour effectuer le décompte des temps d'activité", c'est-à-dire un décompte des temps par rapport aux missions réalisées ET - "Le nombre d'ETP prévue pour chacune des composantes de l'offre de services.</p>
<p>Est-ce la structure gestionnaire qui répond ou l'OPS-Cap emploi ? Pour les structure portant d'autres actions, le budget et l'effectif ne sont pas les mêmes.</p>	<p>C'est la structure juridique qui se porte candidate pour réaliser les missions de l'OPS, dans le cadre du présent appel à projets.</p> <p>Les budgets annuels demandés à l'organisme porteur du projet, il s'agit bien du budget annuel de la structure juridique porteuse du projet. A la différence des budgets annuels demandés en annexe 1 qui sont des budgets affectés et dédiés à la réalisation des missions de l'OPS.</p>
<p>En cas de candidature multiple, le candidat doit-il déposer 1 dossier par territoire, ou est-il possible de déposer un dossier commun à plusieurs territoires ?</p> <p>Dans le dossier de candidature, partie 1 Qualité du porteur de projet : est demandé "Budget annuel de l'organisme porteur de projet », Pour une société, le budget demandé correspond il au compte de résultat de notre société ?</p> <p>Pourriez vous expliquer la mention (page 10) : "La méthode retenue pour effectuer le décompte des temps activité"</p>	<p>Chaque candidat doit déposer UN dossier de candidature par territoire. Si vous souhaitez candidater sur plusieurs territoires, il faudra transmettre plusieurs dossiers de candidature.</p> <p>Oui.</p> <p>La méthode retenue pour effectuer le décompte des temps d'activité, correspond au décompte des temps par rapport aux missions réalisées. Le candidat présente ses outils pour garantir la répartition de ces temps d'activité sur les missions OPS au regard de toutes ses autres activités.</p>
<p>Dans le cadre de l'appel à projet portant sur la désignation des OPS, pourriez-vous apporter des compléments d'information sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Est-il possible d'ajouter des annexes complémentaires au dossier de candidature (autres que les 3 annexes déjà prévus) ?- Peut-on intégrer des schémas et des tableaux sur le support dossier de candidature ?- Sur le point 2.4 concernant la gestion du porteur de projet, cela relève-t-il uniquement du champ financier ?- Sur la description détaillée du projet, dans la partie consacrée aux moyens humains, il est indiqué « préciser le nombre d'ETP prévu pour chacune des composantes de l'offre de services ». Qu'entendez-vous par offre de services ?	<p>- Non, le candidat doit uniquement remettre les trois annexes demandées dans le dossier de candidature (annexe 1 relative au budget, annexe 2 relative à la lettre d'engagement et annexe 3, le cas échéant).</p> <p>- Oui, pourvu que le candidat respecte le nombre de page imposé et l'ordre et les items mentionnés dans le dossier de candidature.</p> <p>- Non, pas uniquement. Le candidat peut présenter tous les outils de gestion concourant aux missions de l'OPS.</p> <p>- Le candidat indique, pour chacun des deux axes (accompagnement vers l'emploi et accompagnement dans l'emploi) le nombre d'ETP prévu.</p>
<p>Pour le territoire du 95, les calculs relatifs au budget 2017/2018 font apparaître un déficit, tant par rapport à la fourchette basse qu'à la fourchette haute.</p> <p>S'agit-il d'une erreur ou d'une réduction des budgets de fonctionnement,</p>	<p>Non, il ne s'agit pas d'une erreur.</p>



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
Nous devons remplir l'appel à projet 2017 et le renvoyer par mail mais pourriez-vous m'indiquer la procédure pour que notre Président, puisse avoir une signature électronique.	Afin d'obtenir un certificat électronique, vous êtes invités à vous mettre en relation avec le prestataire de services de certification électronique de votre choix.
Quelques questions : Pour la partie partenaire non chef de file/porteur : -doit on renseigner la lettre d'engagement, -doit on fournir des budgets détaillés sous le format compte-de résultats tel que détaillé dans le budget même si le total apparait dans la ligne 62 du compte de résultat du porteur -doit on fournir les pièces citées en première page du dossier de candidature : statuts, membres du CA, rapports d'activité, compte de résultats, bilans....	- Si le candidat se présente avec des partenaires, il n'y a que la lettre d'engagement qui doit renseigner et remettre la lettre d'engagement ; - S'agissant du budget 2018 dédié aux missions OPS, le candidat qu'il soit seul ou en partenariat, ne présente qu'un seul budget. - Oui, le candidat doit fournir toutes les pièces telles que demandées dans le dossier de candidature, y compris pour les partenaires.
Dans le chapitre B 1. qualité du porteur de projet Budget annuel de l'organisme porteur de projet : quel montant de budget pour 2017 ?	Le montant du budget annuel 2017 est le budget annuel prévisionnel de la structure juridique porteuse du projet.
1/ dans le dossier de candidature, peut-on supprimer les paragraphes pour lesquels nous ne sommes pas concernés et/ou les descriptifs en italique afin de gagner de la place sur la réponse 2/ peut-on joindre d'autres annexes que celles initialement prévues (ex organigramme...) 3/ y aura t'il une nouvelle identité visuelle, charte graphique spécifique à l'OPS 4/ logiciel parcoursh : évolution de cette base ?, si oui à quelle échéance et conservation de 2 bases ou non ? 5/ aura t'on une offre de service de l'OPS ?	1/ Pour la rédaction du dossier de candidature, vous êtes autorisé à supprimer, dans les zones à renseigner, les commentaires explicatifs en italique. Cependant, la structuration du dossier ne doit pas être modifiée. 2/ Non, le candidat doit uniquement remettre les trois annexes demandées dans le dossier de candidature (annexe 1 relative au budget, annexe 2 relative à la lettre d'engagement et annexe 3, le cas échéant). 3/ Des réflexions sont en cours à ce sujet. 4/ Des évolutions mineurs vont être mises en place à compter du 01/01/2018. Le candidat sélectionné aura accès aux bases de données des Cap Emploi et des Sameth. 5/ A ce stade, il est recherché des structures en mesure de délivrer les missions SIEG, telles que décrites dans l'appel à projets, par tout moyen ou voie qu'elles jugent utiles pour remplir ces missions.
Après lecture de la fourchette budgétaire 2018, nous constatons que la partie haute de la fourchette est inférieure aux budget Cap emploi et Sameth 2017.	Non, la fourchette haute est supérieure aux budgets alloués en 2017 à Cap Emploi et au Sameth dans le département des Vosges.
L'annexe 1 de l'AAP fait apparaître en bornes haute et basse, pour le lot relatif à l'OPS dans les Pyrénées Orientales, un montant inférieur au financement 2017 pour les missions SAMETH et Cap emploi. Le périmètre de l'appel à projets étant plus large, pouvez-vous nous indiquer s'il ne s'agit pas d'une erreur ? Pour le département du Gard, comment le montant pourrait-il être plus faible avec un périmètre étendu des prestations ?	Pour les Pyrénées Orientales et le Gard, non, il ne s'agit pas d'une erreur. Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016...
Merci de m'expliquer comment la fourchette haute budgétaire 2018 serait inférieure au budget Cap emploi + Sameth 2017 dans le département des Hautes-Alpes svp ?	Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016...



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
1) Au regard de l'annexe 1, pouvez-vous communiquer les éléments qui ont permis de déterminer cette position. 2) Dans le document de réponse il est demandé d'explicitier « la méthode retenue pour effectuer le décompte des temps d'activité », pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par temps d'activité. 3) En page 10, vous demandez de préciser le nombre d'ETP prévue pour chacune des composantes de l'offre de services, quelle différence attendez-vous avec la phrase entre parenthèses dans le § sur les moyens humains en p 8.	1) Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016... 2) Il s'agit du décompte des temps par rapport aux missions réalisées. 3) En page 8, vous indiquerez le nombre d'ETP au regard des expertises et compétences mobilisées pour les actions. En page 10, vous indiquerez le nombre d'ETP pour chacun des axes.
Pour la région Occitanie, le montant de la fourchette basse est inférieure au total des financements connus. Pourriez-vous confirmer ces éléments et apporter un éclairage sur les modalités de calcul des fourchettes basse et haute du financement des OPS pour 2018 ?	Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016...
Les tableaux et schémas sont-ils autorisés pour faciliter la lecture dans la réponse à l'appel à projet? Peut-on pour certaines pages du dossier faire le choix d'une présentation en paysage? Par ailleurs, concernant le budget, la fourchette haute indiquée concerne le budget 2018, doit-on comprendre qu'il nous appartient de proposer des projections sur les années suivantes en indiquant par exemple un taux directeur?	Le candidat est libre de compléter le dossier de candidature comme il le souhaite. TOUTEFOIS, il prendra soin de respecter le nombre de page et l'ordre des items attendu. Oui, le format paysage est accepté. Le candidat est libre de définir les budgets pour les années 2019 à 2022.
Pour le département de l'Aude, les montants de la fourchette basse et de la fourchette haute sont inférieurs au total des financements connus. Pourriez-vous confirmer ces éléments et nous apporter un éclairage sur les modalités de calcul des fourchettes basse et haute du financement des OPS pour 2018 ?	Les éléments affichés ne comportent pas d'erreur. Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016...
Faisant partie d'une importante association, les annexes (rapports d'activités, comptes de résultats,...) ne pourront pas être envoyées par mail du fait du nombre important de pages. Est-il possible d'envoyer par mail le dossier de candidature et par courrier toutes les annexes ?	Le dossier de candidature et les différentes annexes peuvent être envoyés via plusieurs mails. Le candidat indiquera "envoi X/X" et précisera dans le dernier mail qu'il n'y en aura pas de suivant derrière.
Pour le département de l'Aveyron, les montants de la fourchette basse et de la fourchette haute sont inférieurs au total des financements connus. Pourriez-vous confirmer ces éléments et apporter un éclairage sur les modalités de calcul des fourchettes basse et haute du financement des OPS pour 2018 ?	Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016...



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
<p>1) Qu'entend-on par moyens dans « les moyens dédiés aux coopérations locales sur chacun des axes leurs modalités.</p> <p>2) Qu'entend-on par ancrage territorial avéré ?</p> <p>3) Est-ce que un organisme à but lucratif ou non lucratif ayant une activité autre que « l'insertion professionnelle et du maintien en emploi des personnes handicapées », (exemple : la création d'activité) et qui travaille depuis de nombreuses années sur le territoire proposé dans le cadre de cet appel à projet et ayant un siège ou d'autres antennes qui œuvrent effectivement dans l'insertion professionnelle et du maintien en emploi des personnes handicapées sur une autre territoire serait éligible ?</p> <p>4) Peut-on travailler un projet CEP/transition sans l'accord de l'employeur (page 9) Alors que le salarié peut mobiliser un CEP sans prévenir l'employeur ?</p> <p>5) Est-ce que par Parcours H va évoluer pour nous permettre de tracer les nouveaux services ? À quel horizon ?</p> <p>6) Quels sont les objectifs que nous devons nous fixer ?</p> <p>7) Le candidat doit-il fixer des objectifs pour le public et le privé ? Ces objectifs concerne-t-il l'accueil ? L'accompagnement ? Le placement ? Le maintien ? Les projets d'évolution ? La transition professionnelle ? Doivent-ils être déclinés, Pour et Dans l'emploi ? Concernant le maintien dans l'emploi, le candidat doit-il poser des objectifs en terme de facilitation et d'ingénierie ? Pour le public et pour le privé ? Que se passe-t-il si une année l'ensemble des objectifs fixés ne sont pas atteints ? Le candidat est-il sur une obligation de moyens ou de résultats ?</p>	<p>1) Le candidat présente les moyens prévus pour collaborer avec les différentes structures locales ainsi que les modalités opérationnelles associées.</p> <p>2) Le candidat démontre que la présence de la structure sur le territoire est existante et certaine (par opposition à un ancrage territorial à créer).</p> <p>3) Oui, à condition que le candidat respecte les exigences et le cadre décrits dans les documents de l'Appel à Projets.</p> <p>4) Oui</p> <p>5) Des évolutions mineures vont être mises en place à compter du 01/01/2018. Le candidat sélectionné aura accès aux bases de données des Cap Emploi et des Sameth.</p> <p>6) Les objectifs pour réaliser les missions relatives à l'OPS.</p> <p>7) Il est recherché le candidat le plus à même de délivrer les missions SIEG, telles que décrites dans l'appel à projets. Dans la partie C (description du projet) du dossier de candidature, il est donc demandé notamment au candidat de décrire les actions prévues pour les 2 axes (accompagnement vers et dans l'emploi), en lien avec la délivrance de chacune des missions SIEG. Pour ce faire, le candidat doit donner à voir les process qui seront à l'oeuvre ainsi que la ou les cibles de publics (en nombre et qualité) pouvant être, à son sens, concernés par les actions et la méthodologie proposée pour chaque mission. Le lien est également à faire avec la présentation des objectifs (au sens qualitatif) que le candidat propose (en quoi le projet proposé contribue-t-il à délivrer les missions SIEG attendues ?) et également en lien avec les moyens dédiés à ces missions. C'est donc au candidat de choisir ce qu'il souhaite voir figurer dans son document de réponse.</p>
<p>8) A partir de quand doit-on considérer que le projet bénéficie d'autres subventions d'exploitation ? Le budget des années suivantes (2019-2022) pourrait-il être amendé en fonction de l'évolution des besoins ?</p> <p>9) Peut-on mettre en annexes des documents en complément à la réponse ? Convention partenariale par exemple, organigrammes, CV ..</p> <p>10) Est-il prévu des oraux ?</p> <p>11) Quels sont les éléments qui pourront être discutés et entraîner une négociation ?</p>	<p>8) Dès lors que les autres subventions accordées concernent les mêmes missions que les missions OPS. Oui, les budgets des années 2019 à 2022 ont vocation à s'inscrire dans la continuité de celui de l'année 2018, sous réserve des budgets prévisionnels validés par les instances de gouvernance des financeurs. Ils pourront être actualisés chaque année au regard de l'évolution des données contextuelles propres au territoire.</p> <p>9) Les seules annexes autorisées sont celles mentionnées dans le dossier de candidature en page 2.</p> <p>10) Les commanditaires régionaux se réservent la possibilité de solliciter ou non les porteurs de projet pour obtenir des compléments d'informations.</p> <p>11) Les commanditaires régionaux pourront interroger les porteurs de projet sur tout élément du dossier de candidature</p>
<p>Un candidat peut-il répondre à l'appel à projets concernant la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées s'il est prestataire de l'AGEFIPH sur les formations courtes et la PSOP ? Si oui, doit-il alors renoncer à ces prestations ?</p>	<p>Oui, l'appel à projets à est ouvert à tout candidat pourvu que ce dernier respecte les exigences et le cadre décrits dans les documents de l'Appel à Projets.</p> <p>Non.</p>



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
<p>> Quelle est la date limite pour la phase de questions / réponses entre les candidats et les commanditaires ?</p> <p>> le nombre de page maximum de 20 pages intègre t'il les éléments explicitant le document de réponse? La comptabilisation du nombre de page commence-t-elle à partir de la page 4 "A - fiche de synthèse" ?</p> <p>> Comment ont été calculés les chiffres proposés par territoire ? "Nombre de personnes accompagnées par Cap Emploi en 2016" par exemple.</p> <p>> Quels documents sont à envoyer avec la signature électronique et quel est la norme pour considérer que celle-ci est valable?</p> <p>> Quel est le poids maximum du document électronique?</p>	<p>> Les commanditaires répondront jusqu'au 10/11/2017 - 12h00 aux questions posées par les candidats.</p> <p>> Le dossier de candidature ne doit excéder 20 pages, hors annexes autorisées. Le nombre de page est à comptabiliser à compter du titre A - FICHE DE SYNTHÈSE. Toutefois, les candidats ont la possibilité de supprimer les paragraphes d'explication en italique.</p> <p>> Les données chiffrées proposées par territoire sont issues de Parcours H.</p> <p>> Si le candidat dispose d'une signature électronique, le dossier de candidature et ses 3 annexes (l'annexe 1 relative aux budgets, de l'annexe 2 relative à la lettre d'engagement et de l'annexe 3 relative à la convention ou lettre de partenariat) peut être envoyé par mail. Dans le cas contraire, si le candidat ne dispose pas d'une signature électronique, le dossier de candidature et son annexe 1 peuvent être envoyés par mail. MAIS, les annexes 2 et 3 doivent être envoyés par voie postale. Pour obtenir un certificat électronique, les candidats sont invités à se rapprocher des prestataires de services de certification électronique de leur choix.</p> <p>> Pas de poids limite. DANS LE DOUTE, le candidat peut envoyer son dossier en plusieurs mails en indiquant bien envoi X/X et indiquera dans le dernier mail qu'il n'y en aura pas de suivant derrière.</p>
<p>Doit-on considérer que la base de données Parcours H a vocation à demeurer, ne serait-ce que pour nous permettre d'assurer la continuité des parcours déjà engagés aujourd'hui au titre des offres de service Cap emploi et Sameth ??</p>	<p>Le Logiciel Parcours H, outil actuel des Cap Emploi et Sameth sera mis à disposition des futurs OPS. Ces derniers auront donc accès aux bases pour assurer notamment la continuité de service. Des évolutions mineurs seront mises en place à compter du 01/01/2018.</p>
<p>Dans l'hypothèse d'un candidat gérant des établissements oeuvrant dans le champ du handicap, dans les chapitres 2.2 Connaissance du secteur et 2.3 Expériences, faut-il que le candidat présente des exemples de projets, actions ou réalisations menés par l'ensemble de ses établissements ou doit-il se limiter aux actions menées par le Cap emploi et/ou le Sameth ?</p>	<p>La connaissance du secteur et les expériences à présenter doivent démontrer la capacité du candidat à délivrer les missions OPS.</p>
<p>Pour le département du Lot, les montants de la fourchette basse et de la fourchette haute sont inférieurs au total des financements connus.</p> <p>Pourriez-vous confirmer ces éléments et apporter un éclairage sur les modalités de calcul des fourchettes basse et haute du financement des OPS pour 2018 ?</p>	<p>Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborés par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTM 2016...</p>
<p>Il est constaté que la fourchette basse est inférieure au cumul du financement Cap emploi et Sameth 2017. N'y a-t-il pas une erreur ? Pouvez-vous confirmer ces montants ?</p>	<p>Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborés par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTM 2016...</p>
<p>Pour la Région Occitanie, les montants de la fourchette basse et de la fourchette haute sont inférieurs au total des financements connus.</p> <p>Pourriez-vous confirmer ces éléments et apporter un éclairage sur les modalités de calcul des fourchettes basse et haute du financement des OPS pour 2018 ?</p>	<p>Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborés par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTM 2016...</p>
<p>Page 5 du dossier de candidature vous demandez le « Budget de l'organisme » sur 2016 et 2017. Quelle(s) information(s) est précisément attendue ?</p>	<p>Les budgets annuels de l'organisme porteur du projet en page 5, concerne le budget annuel de la structure juridique porteuse du projet et de ses partenaires éventuels. A la différence des budgets annuels globaux demandés en annexe 1 qui sont des budgets affectés et dédiés à la réalisation des missions de l'OPS.</p>
<p>Ces labels, qui appartiennent à l'Agefiph pourront-ils continuer à être utilisés par les OPS retenus ?</p>	<p>Des réflexions sont en cours à ce sujet.</p>



APPELS A PROJETS : CONVENTIONNEMENT DES OPS RECAPITULATIF QUESTIONS - REPONSES

VERSION DU 19.09.2017

QUESTION	REPONSE
Rien n'est dit sur la poursuite de la mise à disposition du logiciel Parcours H à compter de 2018, ni des conditions de celle-ci. Ces informations sont nécessaires pour construire notre réponse et nos budgets.	Le Logiciel Parcours H, outil actuel des Cap Emploi et Sameth sera mis à disposition des futurs OPS. Ces derniers auront donc accès aux bases pour assurer notamment la continuité de service. Des évolutions mineurs seront mises en place à compter du 01/01/2018.
Est-il possible de connaître le nombre de DEBOE A+B 2016 national ?	Le nombre de DEBOE A+B 2016 national est de : 435 160
Est-il possible de connaître le mode de calcul de la fourchette ? En effet, l'écarte entre les deux bornes se situe souvent autour de 2 à 3 %. Dans un département elle atteint 6%, ce qui pose question.	Au regard des missions SIEG des OPS, les budgets ont été élaborées par les commanditaires à partir d'indicateurs tels que les budgets 2017 des Cap Emploi et des Sameth, la DEFMTH 2016...
Cconcernant la pièce administrative suivante : joindre le budget prévisionnel global de l'organisme porteur de projet pour 2017. Si un organisme porteur gère plusieurs établissement du médico social, est ce que le document demandé peut comprendre uniquement le montant par nature d'établissements de l'organisme porteur ou un détail par chapitre comptable (charges/ produits) est à communiquer ?	Un organisme gérant plusieurs établissements fournit un seul budget annuel prévisionnel 2017 pour l'ensemble des établissements gérés.